

# Règlement intérieur Séjour de vacances 2022

**Vie en collectivité** : Les jeunes durant l'ensemble de l'accueil devront :

- Participer activement aux **tâches de la vie quotidienne** : Cuisine, mise de table, rangement, balayage etc...
- Respecter le **protocole COVID** en vigueur
- Avoir, vis-à-vis du personnel, une **attitude respectueuse**. Les gestes et paroles qui pourraient atteindre à la fonction ou à l'intégrité de toutes personnes sont interdits ;
- Avoir du **respect** envers les autres jeunes. Aucune agressivité verbale et physique ne saura être acceptée.
- **Respecter le matériel** mis à disposition et respecter les différents locaux. Toute détérioration entraînera une réparation pécuniaire de la part des parents
- Avoir une tenue décente et appropriée
- **Respecter la non mixité des chambres**

**Il est interdit** :

- De consommer du **tabac**.
- De consommer de **l'alcool** ou d'introduire toute sorte de produit illicite.
- D'introduire tout matériel représentant un **danger** quelconque.

Des sanctions pourront être envisagées, après constat manifeste de violence, d'insolence, dégradation ou tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictée par le règlement intérieur ou qui découlent de la législation.

Ces sanctions pourront aller à :

- Une remarque verbale
- En cas de non-respect des consignes édictées ci-dessus, le directeur pourra exclure le jeune induisant un **non remboursement du séjour aux parents**. **Les parents devront dès lors venir récupérer eux même le jeune sur place ou payer les éventuels frais de rapatriement (Avion, train, bus etc...)**

**Téléphone portable** : L'équipe d'animation n'interdit pas l'utilisation du téléphone portable. L'utilisation sera toutefois limitée aux temps libres. Les jeunes devront ranger leur téléphone lors des temps de repas, d'activités et d'échange. Dans le cas où l'utilisation du téléphone serait abusive, l'équipe ne s'interdit pas de proscrire tout simplement l'utilisation du téléphone portable du Secteur Jeunes.

**Affaires personnelles** : La responsabilité de l'association ne pourrait être engagée en cas de perte ou vol. L'équipe se réserve le droit de confisquer tout objet inutile au bon fonctionnement du séjour et de le remettre aux parents en fin de séjour. Une valise « type » sera proposée aux parents rassemblant les habits et effets personnels nécessaire.

**Maladie et traitement :** En cas d'accident vous autorisez l'équipe d'animation à faire soigner votre enfant et à faire pratiquer toute intervention urgente, selon les prescriptions du corps médical. Vous vous engagez à rembourser tous frais médicaux. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. En cas de PAI, il est obligatoire de transmettre le document afin de prendre en compte celui-ci. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le responsable légal sera avisé le plus rapidement possible ou, s'il ne peut être joint, en suivant l'ordre de préférence des personnes à prévenir en cas d'urgence comme indique dans le dossier de l'enfant.

**Assurance :** L'association dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'évènement. Si un jeune endommage volontairement un objet appartenant un autre enfant, l'assurance responsabilité civile du jeune sera mobilisée.

**Restauration :** Sauf indication contraire, les repas seront fournis par la structure.

**Projet pédagogique :** Il peut être consulté par les parents. Les activités sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte de l'intérêt des enfants. Les activités programmées peuvent être modifiées ou annulées pour raisons climatiques ou exceptionnelles. Pour la bonne marche du séjour, il est demandé aux familles de limiter au maximum les appels auprès du directeur de séjour.

**Arrivée et départ du jeune :** Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir chercher à la fin du camp, il devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

**Transport :** L'inscription au séjour autorise l'équipe d'animation à transporter leur jeune tout au long du camp.

**Inscription et dossier administratif :** L'inscription est effective, sous réserve des places disponibles, à réception de la fiche d'inscription remplie.

**Droit à l'image :** Au cours des activités, les animateurs peuvent être amenés à faire des photos ou des vidéos des participants. Sauf avis contraire exprimé par écrit à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par l'association Familles Rurales Arc en ciel dans le but de communiquer, d'informer ou de promouvoir (plaquette, affiche, expo, blog etc...)

**Protection vie privée et RGPD :** Lors de votre inscription, vos informations sont gérées sur un logiciel métier certifié qui est stocké sur un serveur sécurisé. Les données sont utilisées pour vous contacter, établir un suivi des présences, vous faire bénéficier de certaines aides financières, assurer la prise en charge médicale des jeunes, ou encore pour établir des statistiques de fréquentation demandées par nos financeurs. Vous pouvez exercer vos droits : demander une copie de vos données personnelles, du retrait de ces données dès lors que vous quittez l'association. Cette demande devra être faite par mail.

Je soussigné,  responsable légal de l'enfant, certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des séjours et en accepte les différentes modalités.

Date :  à :